

## Séance du Conseil communal du 23 février 2015

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2014.

---

M. ELSSEN, Bourgmestre;  
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;  
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;  
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, REUL-MINGUET, Conseillers et Conseillères;  
M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 39.**

### **LE CONSEIL,**

**0994 N° 01.- ELOGE FUNEBRE de M. Joseph ZURSTRASSEN, Echevin honoraire.**

En présence de la famille de M. ZURSTRASSEN Joseph, Echevin honoraire de la Ville;

ENTEND

les interventions de (*voir annexe pages 21 à 26*) :

- M. le Bourgmestre;
- M. VOISIN pour le Groupe M.R.;
- Mme TARGNION pour le Groupe P.S.;
- M. KRIESCHER pour le Groupe ECOLO;
- M. PIRON pour le Groupe C.D.H.

Une minute de silence est observée par l'Assemblée à la mémoire de M. ZURSTRASSEN, Echevin honoraire.

**DROIT D'INTERPELLATION DU CITOYEN - Dangerosité de l'utilisation de la rue de Bruxelles comme terminal de bus - Dr. BONIVER Raymond.**

Entendu l'intervention de M. BONIVER (*voir annexe pages 27 & 28*);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (*voir annexe page 29*);

Entendu l'intervention finale de M. BONIVER qui conclut que la solution actuelle telle que définie par le Bourgmestre n'est que provisoire et non définitive à cet endroit.

---

M. ELSSEN, Bourgmestre;  
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;  
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;  
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, REUL-MINGUET, Conseillers et Conseillères;  
M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**0995 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2014.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le procès-verbal.

0996 N° 02<sup>bis</sup> .- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 -  
Présentation d'un candidat administrateur - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour  
sous le n° 13bis.

0997 N° 03.- LOCATION DE SALLES - Salles gérées par le Secrétariat communal - Tarifs -  
Abrogation et adoption d'un nouveau règlement.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ABROGE

sa délibération du 14 octobre 2013;

ARRETE :

comme suit, les tarifs des salles communales gérées par le Secrétariat communal  
:

A.- Locations "ponctuelles" :

Art. 1.- Ancienne Bibliothèque de Heusy, rue Maison Communale n° 4  
à 4802 Verviers :

Durée	Prix		
	Verviétois	A.S.B.L.	But commercial et non-Verviétois
1 heure	15,00 €	12,00 €	30,00 €
2 heures	25,00 €	20,00 €	50,00 €
3 heures	35,00 €	28,00 €	70,00 €
demi-journée	40,00 €	32,00 €	80,00 €
journée	65,00 €	52,00 €	130,00 €

Art. 2.- Salle "Intermosane" (rez-de-chaussée), Pont Sommeleville n° 2  
à 4800 Verviers :

Durée	Prix		
	Verviétois	A.S.B.L.	But commercial et non-Verviétois
1 heure	20,00 €	16,00 €	40,00 €
2 heures	35,00 €	28,00 €	70,00 €
3 heures	45,00 €	36,00 €	90,00 €
demi-journée	50,00 €	40,00 €	100,00 €
journée	90,00 €	72,00 €	180,00 €

Art. 3.- Ancien Hôtel de Ville d'Ensival (petite salle), Grand'Place n° 1 à  
4800 Verviers :

Durée	Prix		
	Verviétois	A.S.B.L.	But commercial et non-Verviétois
1 heure	10,00 €	8,00 €	20,00 €
2 heures	17,50 €	14,00 €	35,00 €
3 heures	22,50 €	18,00 €	45,00 €
demi-journée	25,00 €	20,00 €	50,00 €
journée	45,00 €	36,00 €	90,00 €

Art. 4.- Salles des plaines "Deru", rue Fontaine au Biez n° 200 à  
4802 Verviers, et "des Tourelles", rue de Grand-Rechain n° 67 à  
4800 Verviers :

	Prix par journée
Verviétois	250,00 €
A.S.B.L.	144,00 €
But commercial et non-Verviétois	500,00 €
Personnel communal et assimilé	180,00 €

Art. 5.- Pour chaque location, une caution d'un montant de 100,00 € est  
exigée. Le montant de la location et la caution de 100,00 € sont à verser  
dans les 15 jours à dater de la réception du contrat sur le compte BE34 091-  
0004523-90 de la Recette communale.

Art. 6.- Toute annulation de réservation fera l'objet d'une facturation de  
50 % du montant dû en cas de survenance dans les 15 jours précédant la  
date de la location.

Art. 7.- Les tarifs seront indexés le 1er juin de chaque année civile sur  
base de l'indice santé en vigueur à cette date.

Art. 8.- Le Collège communal est chargé d'examiner toute demande sortant du cadre défini par les articles 1 à 7 du présent règlement.

B.- Locations "de longue durée" :

Art. 9.- Les conventions d'occupation de longue durée feront l'objet d'une procédure distincte, pour tout demandeur, aux conditions suivantes :

- occupation minimale de 10 heures/semaines pour une durée au moins égale à 12 mois;
- tarif horaire fixé à 6,50 € majoré de 5,00 € heure supplémentaire (frais d'énergies inclus);
- versement d'une caution égale à deux mois de loyer.

Art. 10.- Le Conseil communal donne délégation au Collège communal en vue de la conclusion de ces conventions.

Art. 11.- Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il entrera en vigueur le 1er janvier 2015 et sera transmis au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

0998 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un passage pour piétons, rue de Wegnez).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- Un passage pour piétons est délimité rue de Wegnez, 15 mètres en amont du piquet matérialisant l'arrêt de bus sis sur le trottoir de l'entreprise "Delacre". Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers au moyen d'un marquage routier approprié et de signaux routiers F49 au droit du passage pour piétons.

0999 N° 05.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut "Accès interdit aux conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs", chemin des Tailles).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans le chemin des Tailles.

Art. 2.- Le chemin des Tailles est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes. La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99b et F101b conformément au plan annexé au dossier.

Art. 3.- Un signal A19, prévenant d'éventuelles chutes de pierre, sera placé aux deux entrées du chemin des Tailles, à savoir rues Renier et Raymond.

1000 N° 06.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction de circulation limitée ans la voie d'accès à la plaine Peltzer, rue de la Concorde).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- L'accès est interdit, sauf aux personnes autorisées, sur le tronçon de la rue de la Concorde compris entre les numéros 4 et 8, à savoir la venelle d'accès à la plaine Peltzer. La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté personnes autorisées".

Art. 2.- Les personnes autorisées en l'occurrence sont les suivantes :

- les Services d'urgence;
- les Services de la Ville de Verviers;
- les Services de l'I.P.W.;
- les véhicules devant déservir l'I.P.E.S.;
- les locataires de l'immeuble sis au numéro 4 rue de la Concorde pour autant qu'ils bénéficient d'un véhicule;
- toute autre personne ou Service habilité par le Bourgmestre.

**1001 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements complémentaires - Modification - (suppression du stationnement alternatif, rues Préry et du Canal).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement concernant le stationnement dans les rues Préry et du Canal.

Art. 2.- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement aux endroits suivants :

- côté impair, rue du Canal, entre la rue Préry et le chemin piéton du n° 68;
- côté pair, rue du Canal, entre le chemin piéton du n° 68 et la rue Donheid;
- côté impair, rue du Canal, entre la rue Donheid et la rue Trou Brasy;
- côté impair rue Préry.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

**1002 N° 08.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Subventions - Collecte de jouets de Radio Nostalgie en collaboration avec l'A.S.B.L. "Arc-en-Ciel" - Prise en charge de l'évacuation du rebut de la collecte (élimination des déchets) - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la décision du Collège communal du 16 décembre 2014 et relative à la prise en charge de l'évacuation du rebut de la collecte de jouets (élimination des déchets), organisée par Radio Nostalgie en collaboration avec l'A.S.B.L. "Arc-en-Ciel" sur le territoire communal en date du 6 décembre 2014.

**1003 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Plan stratégique - Actualisation - Nominations statutaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de la S.C.R.L. "Intradel";
- d'approuver le plan stratégique et financier 2014-2016 d'Intradel actualisé, tel que présenté par le Conseil d'administration et tel que figurant en annexe de la convocation à l'Assemblée;
- d'approuver les démissions et nominations statutaires prévues;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**1004 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Plan stratégique - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 de la S.C.R.L. "A.I.D.E.";
- d'approuver le plan stratégique proposé par le Conseil d'administration, tel que figurant en annexe à la convocation;
- de charger des représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**1005 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Evaluation du plan stratégique - Propositions budgétaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver l'évaluation du plan stratégique et financier 2014-2016 de la S.C.R.L. "Neomansio" présentée par le Conseil d'administration, ainsi que les propositions budgétaires, tels que figurant en annexe de la convocation à l'Assemblée;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**1006 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2014 - Plan stratégique - Evaluation - Groupement d'intérêt économique - Nomination statutaire - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2014 de la S.C.R.L. "Finimo";
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2014-2016 tel qu'annexée à la convocation à l'Assemblée;
- d'approuver le projet de statuts du Groupement d'intérêt économique;
- d'approuver la proposition de nomination statutaire;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**1007 N° 13.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2014 - Plan stratégique - Evaluation - Marché de services - Nomination statutaire - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique et financier 2014-2016 de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle" présenté par le Conseil d'administration, tel que figurant en annexe de la convocation à l'Assemblée;
- d'approuver la proposition d'attribution du marché de services;
- d'approuver la désignation de M. BOTTERMAN Robert, Conseiller communal, au sein du Conseil d'administration;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**1008 N° 13<sup>bis</sup> .- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Présentation d'un candidat administrateur.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE

M. KRIESCHER Philippe, Conseiller communal, en qualité de candidat administrateur représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Finimo".

**1009 N° 14.- BUDGET COMMUNAL - Octroi d'un subside numéraire - "Verviers Ambitions", A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 30.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L. et/ou justificatifs.

**Regroupement des points n° 15 à 17 :**

Entendu l'exposé de M. le Directeur général qui fait état des négociations réalisées et des accords obtenus vis-à-vis de la société "Les Rives de Verviers";

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui remercie le Directeur général pour le travail réalisé dans le cadre de ce dossier, tenant compte du mandat qu'il a obtenu du Collège. Il considère ce travail comme remarquable;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui remercie également le D.G. et qui s'étonne de l'exposé par un membre de l'Administration et non par l'Autorité politique. Elle s'interroge sur la collaboration de l'Autorité politique dans cette négociation;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui remercie le D.G. pour son exposé et s'interroge sur la poursuite du projet de revitalisation urbaine et surtout sur l'éligibilité des subsides régionaux dans ce cadre;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui s'interroge sur :

- Quid des fonds d'investissement ?
- Quid de l'implication du partenaire dans le tissu associatif et notamment via les sponsorings ?

Dans le volet commercial, la vocation du projet est d'enrayer l'évasion commerciale du centre-ville. Il convient d'y ramener du pouvoir d'achat et le mix commercial doit être primordial en l'espèce. Quid donc de l'existence d'un dialogue fort avec le promoteur pour atteindre la qualité du mix commercial ?

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal;

Entendu les réponses de M. le Bourgmestre qui rassure Mme TARGNION car le Collège s'est intéressé de près à la question soumise à l'analyse de ce point et surtout, il est important de reconnaître formellement les qualités du Directeur général qui a eu mandat du Collège pour agir. Le dossier a été finalisé tardivement. Il n'y a aucune équivoque dans la Majorité sur la volonté de concrétiser, dans les meilleurs délais, ce projet important pour Verviers et qui a évolué sous la pression d'un mouvement citoyen et des interventions du C.D.H. et d'ECOLO. La revitalisation urbaine reste le cœur de l'opération et la Ville a toujours voulu que cet aspect ne soit jamais oublié. Le changement d'actionnariat ne change rien sur les rapports entre la Ville et "Les Rives de Verviers". Cela signifie que le permis, mais aussi toutes les conventions, restent applicables et liantes vis-à-vis de la Ville. Les aides particulières et le sponsoring ne font pas partie des conventions et cela est un élément à part, à l'exclusion du fonds permettant les initiatives en matière de promotion et de relance commerciale. Enfin, la Ville devra supporter l'éclairage public car il s'agit toujours d'une voirie publique;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET qui estime que le projet n'est pas adéquat pour Verviers mais, les différents avenants semblent intéressants pour protéger l'intérêt de Verviers et de ses citoyens;

Entendu les conclusions de M. le Bourgmestre;

**1010 N° 15.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Convention d'option d'achat - Projet d'avenant n° 3 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents

ADOPTE

le projet d'avenant n° 3 à la convention d'option d'achat de terrains du 27 juin 2006 visant à remplacer ladite convention d'option d'achat par une convention de superficie avec option d'achat à passer entre la Ville représentée par son Bourgmestre, M. ELSÉN Marc et son Directeur général, M. DEMOLIN Pierre, et la S.A. "Les Rives de Verviers".

**1011 N° 16.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Projet de bail relatif au terrain vendu suite à l'exercice de l'option d'achat par la S.A. "Les Rives de Verviers" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

- le projet de contrat de bail à intervenir entre la S.A. "Les Rives de Verviers" et la Ville;
- le caractère d'utilité publique de cette location.

**1012 N° 17.- REVITALISATION URBAINE - Spintay - Convention de partenariat - Projet d'avenant n° 2 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

le projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat du 27 juin 2006 à passer entre la Ville représentée par son Bourgmestre, M. ELSÉN Marc, et son Directeur général, M. DEMOLIN Pierre, et la S.A. "Les Rives de Verviers".

**1013 N° 18.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Association constituée en vertu du Chapitre XII de la loi organique des C.P.A.S. "Relais Social Urbain de Verviers" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2015, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'Association "le Relais Social Urbain de Verviers", en abrégé "le Relais Social", convention prenant fin le 31 décembre de l'année pour laquelle la Ville reçoit une subvention régionale pour la mise en œuvre de son plan de Cohésion sociale mais se renouvelle tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation dudit plan approuvé par le Gouvernement Wallon. En tout état de cause, cette convention de mise à disposition prend fin au plus tard le 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide au "Relais Social" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2015 à 22.876,69 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**1014 N° 19.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Lire et Ecrire" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ADOPTE

à la date du 1er janvier 2015, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

## DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2015 à 34.917,05 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**1015 N° 20.- PENSIONS COMMUNALES - Avenant à la convention de gestion du fonds de pensions du personnel de la Ville nommé à titre définitif.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ADOPTE

l'avenant à la convention de gestion du fonds de pensions du personnel de la Ville.

**1016 N° 21.- EMPRUNTS COMMUNAUX - Régie communale autonome de Verviers "Synergis" (R.C.A.) - Vente à la Ville de divers immeubles (rues de Heusy/Tribunal/Palais/Spintay/Slar & recapitalisation du capital par la reprise de divers emprunts "BNP" et "BELFIUS" de la R.C.A. en cours - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECLARE

repandre à la date du 1er janvier 2015 la dette résultant des prêts susmentionnés Belfius et B.N.P. Paribas Fortis de la R.C.A.;

## APPROUVE

toutes les stipulations énoncées;

## DECIDE :

- d'adopter la convention de novation entre la Ville, la R.C.A. "Synergis" et la Banque B.N.P. Paribas Fortis;
- de mandater M. le Directeur financier pour finaliser l'opération et procéder au transfert desdits prêts.

**1017 N° 22.- ECONOMAT - Acquisition d'un ordinateur et licences - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE

d'acheter, auprès de la centrale d'achats "GIAL", un ordinateur CELSIUS W530 et diverses licences nécessaires au chef imprimeur de l'Economat de la Ville, dans la configuration et aux conditions de son offre du 2 décembre 2014, d'un montant de 2.156,98 € T.V.A. comprise.

**1018 N° 23.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" (R.C.A.) - Augmentation du capital.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

- de souscrire à une augmentation du capital de la Régie communale autonome "Synergis" à concurrence de 850.000,00 € à charge de l'allocation 520 812 51 - 20141010, inscrite en modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2014;



- de financer cette souscription par une recette équivalente inscrite en modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2014 sous le n° 520 961 51 - 20141010, provenant d'une partie à due concurrence de certains emprunts contractés auparavant par ladite société et repris par la Ville.

**1019 N° 24.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école du Nord.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école du Nord à partir du 18 novembre 2014.

Art. 2.- Cette demi-classe restera ouverte aussi longtemps qu'elle pourra bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2015.

**1020 N° 25.- BUDGET COMMUNAL - Octroi d'un subside exceptionnel - Denier des Ecoles communales d'Ensival, A.S.B.L. (150ème anniversaire de l'école communale d'Ensival) - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.750,00 € sous forme d'argent au Denier des Ecoles d'Ensival;

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**1021 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside - Ecoles de Devoirs - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 384,00 € sous forme d'argent aux écoles de devoirs et structures d'aide scolaire suivantes : AMONSOLI, Centre Culturel Educatif Somalien, Centre Educatif pour Tous, Chaînes de Services et d'Amitié, Centre Maximilien Kolbe, Cool'heures d'ados (Maison des Jeunes de Hodimont), JACADY (Régie de Quartier de Mangombroux), L'Atelier des Enfants (Régie de Quartier d'Ensival), La Page, Lire et Ecrire, ReForm, SIMA, Terrain d'Aventures de Hodimont;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

**1022 N° 27.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'ACCUEIL - Désignation du Président et des représentants du Conseil communal.**

A l'unanimité des membres présents.

PREND ACTE

que la Présidence de la Commission sera exercée par M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, et que M. VROMEN Pierre-Yves, Conseiller communal, sera son suppléant;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DESIGNE :

- en qualité de membre effectif représentant le Conseil communal au sein de la Commission consultative communale de l'Accueil :
  - M. ORBAN Claude, Echevin-Conseiller communal;
  - M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal;
  - Mme OZER Cécile, Conseillère communale;
- en qualité de membre suppléant représentant le Conseil communal au sein de la Commission :
  - Mme DEGIVES-RENIER Martine, Echevine-Conseillère communale;
  - Mme CELIK Duygu, Conseillère communale;
  - M. DENIS Jean-François, Conseiller communal.

**1023 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside - Demande de l'A.S.B.L. "Amicale des Fêtes de Stembert" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**1024 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - Les Minières, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**1025 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Subsidés "Jeunesse" - Répartition - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

comme suit, la répartition des subsidés à attribuer, pour l'exercice 2013, par la Ville aux organismes de jeunesse :

- Allocation 761/332-02 :
  - Centre des Jeunes des Récollets 1.000,00 €
- Allocation 761/332-02/-02
  - Copains de Mangombroux 372,00 €
  - Guides de Mangombroux 562,50 €
  - Scouts d'Ensival 950,00 €

DECIDE :

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsidés et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47€

---

M. ELSSEN, Bourgmestre;  
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;  
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;  
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;  
Mmes et MM. BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, ~~NYSEN~~, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, REUL-MINGUET, Conseillers et Conseillères;

---

**1026 N° 31.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Construction d'une passerelle destinée aux usagers lents reliant la cour Fisher au quai des Récollets - Avenant 1 - Modification - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal, qui précise que l'avenant est de plus de 100.000,00 € et que l'Echevin n'a pas fait mention de son avis dans le rapport du Collège. Il souhaite recevoir copie du courrier adressé à la société qui a réalisé l'étude;

Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui conteste le fait de ne pas émettre d'avis via le programme informatique et qui estime que le dossier date de la précédente Majorité et qu'il n'a aucune responsabilité en l'espèce;

Par 33 voix contre 3,

RETIRE

sa délibération du 8 septembre 2014;

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché pour le montant total en plus de 153.433,14 € hors T.V.A., ou 185.654,10 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20 % du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 10.280,00 € sera donc augmenté de 7.670,00 € et ainsi porté à 17.950,00 €

Art. 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60 (n° de projet 20097355) et à la modification budgétaire n° 2, par emprunt et les subsides.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - D.G.O.1.

**1027 N° 32.- VOIRIE - Etude hydrographique - Avenue Henri Massin - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE ;

Art. 1.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver la description technique n° 154-14 et le montant estimé du marché établis par la Cellule projets. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors T.V.A., ou 10.000,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 (n° de projet 20141006), par emprunt.

**1028 N° 33.- VOIRIE - Renouvellement du revêtement des chaussées et amélioration des voiries - Stock - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° 197-14 du marché établi par la Cellule projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**1029 N° 34.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs, d'escaliers publics - Aménagement d'une partie du trottoir et de l'accotement de la rue des Ormes - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

sa délibération du 27 octobre 2014 et retire la réfection d'une partie du trottoir de la rue Godin et la remplace par l'aménagement d'une partie du trottoir et de l'accotement de la rue des Ormes;

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 47-14 et le montant estimé du marché établi par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 43.060,50 € hors T.V.A., ou 52.103,21 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140021), par emprunt.

**1030 N° 35.- VOIRIE - Talus boulevard de Gérardchamps - Travaux d'entretien - Prise d'acte.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la dépense relative à l'entretien du talus sis boulevard de Gérardchamps;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver la facture d'un montant estimé de 17.811,20 €
- de financer cette dépense par l'utilisation du crédit inscrit en M.B. 2 au budget extraordinaire de l'exercice 2014 sous l'allocation 421/735-60 20142002 et financé par emprunt.

**1031 N° 36.- BATIMENTS COMMUNAUX - Maison des Jeunes de Hodimont - Acquisition et placement d'une nouvelle barrière - Avenant n° 1 - Dépassement de plus de 10 % du montant attribué - Délai d'exécution - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché pour le montant total en plus de 801,09 € hors T.V.A., ou 969,32 € T.V.A. 21 % comprise, en recourant à la procédure négociée conformément à l'article 26, § 1 de la loi du 15 juin 2006.

Art. 2.- D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

Art. 3.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 761/724-60 (n° de projet 20140042) par emprunt.

Art. 4.- Décider de stater le délai de ce chantier à partir du 7 novembre 2014 et ce, jusqu'à ce que l'avenant n° 1 soit approuvé.

**1032 N° 37.- BIENS COMMUNAUX - Mont du Moulin n° 4 (I.N.A.S.T.I., O.N.P., F.A.T., I.N.I.G., A.F.B.L., I.T.A.L.) - Conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux à des organismes d'intérêt public - Octroi de subsides indirects.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

## PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 16 mai 2014 décidant d'octroyer une aide aux organismes d'utilité publique (I.N.A.S.T.I., O.N.P., F.A.T., I.N.I.G., A.F.B.L., I.T.A.L.) sous forme de mise à disposition gratuite des locaux communaux situés Mont du Moulin n° 4 sans réclamer de participation financière pour la mise à disposition ni pour les frais énergétiques estimés à 360,00 €/organisme/an.

**1033 N° 38.- BIENS COMMUNAUX - Site "Intervapeur/Abattoir/Zénith/Dehaye/Minou" - Entrepôt et chemin - Vente à la S.P.I. - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré les biens cadastrés 2ème division, section C, n° 46 W3 (entrepôt) et 46F4 en tiers indivi (chemin) au prix de 17.125 € au profit de la S.P.I. pour cause d'utilité publique;
- d'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège;
- de dispenser l'inscription d'office lors de la transcription de l'acte;
- de mandater le Comité d'acquisition d'Immeubles de Liège pour représenter la Ville en vertu de l'article 61 paragraphe 1er, de la loi-programme du 6 juillet 1989.

**1034 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Biens appartenant à "Synergis" - Cession à la Ville - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

- d'acquérir, pour un montant de 1.400.466,64 € les biens sis :
  - rue de Heusy n° 13;
  - rue de Heusy n° 33;
  - rue Slar n° +30A;
  - lieu-dit "Jonckeu", terrains cadastrés 6ème division, section E, n° 652D7, 562T7 et 562 C9;
  - boulevard de Gérardchamps n° +1, immeuble et terrain;
- de reprendre, pour un montant de 1.401.253,27 € les emprunts relatifs aux biens sis rue de Heusy n° 13, 33, 64, 67/70, 81/87, place du Palais n° 8/10 et rue Spintay n° 1/5, rue Slar et boulevard de Gérardchamps;
- de déclarer l'utilité publique de cette opération;
- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit en M.B. 1 sous l'allocation 930/712-60/ 2014021 et financée par la reprise du solde des emprunts contractés par le R.C.A. "Synergis";
- d'acter que la soulte en faveur de la Ville s'élève à 786,63 €

**1035 N° 40.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Henri Davignon n° 8 - Remplacement de la barrière d'entrée - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

Art. 1.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 2.- D'approuver la description technique n° 159-14 et le montant estimé du marché établis par la Cellule projets. Le montant estimé s'élève à 4.900,00 € hors T.V.A., ou 5.929,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 930/724-60 (n° de projet 20141022), par le prélèvement sur fonds de réserve.

1036

**N° 41.- EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - Illuminations de monuments caractéristiques de la Ville de Verviers - Illumination de l'église d'Ensival - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet d'illumination de l'église d'Ensival pour le montant estimatif de 26.865,70 € hors T.V.A., ou 32.507,50 € T.V.A. comprise, et comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations de l'Intercommunale "Ores Assets" et la T.V.A.

Art. 2.- Que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014, sous l'allocation 569/732-60 et sera financé par subsides (90 %) et fonds de réserve.

Art. 3.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 13.930,00 € hors T.V.A., ou 16.855,53 € T.V.A. comprise, par procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 26 § 1 - 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Art. 4.- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures;

Art. 5.- D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- Lot 1 : luminaires fonctionnels, projecteurs et appliques murales :
  - PHILIPS BELGIUM;
  - MELERVA;
  - REXEL;
- Lot 2 : projecteurs, projecteurs de sol et mini projecteurs d'encadrement, équipés de Led's :
  - FLED;
  - ARTHOS TECHNICS;
  - LEC LYON;
- Lot 3: ensembles luminaires et candélabres :
  - IGUZZINI;
  - CEBEO;
  - PYLONEN DE KERF.

Art. 6.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Liège, chargée du suivi des travaux, notamment pour la Verviers, conclu par Ores Assets en date du 1er janvier 2014 et ce, pour une durée de 3 ans, pour un montant estimé à 9.130,52 € hors T.V.A., ou 11.047,93 € T.V.A. comprise.

Art. 7.- De confier les prestations relatives à l'élaboration des études, au suivi administratif et gestion des marchés, suivi de chantier et tenue à jour de la base patrimoniale, à Ores Assets, pour un montant estimé à 3.804,99 € hors T.V.A., ou 4.604,04 € T.V.A. comprise.

Art. 8.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**N° 42.- CULTES -**

1037

a.- Eglise Sainte-Julienne -

1038

b.- Eglise Saint-Remacle -

1039

c.- Eglise Saint-Hubert -

1040

d.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -

1041

e.- Eglise Saint-Bernard -

1042

f.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -

**Budgets - Modifications budgétaires n° 1 - Avis à émettre.**

Par 21 voix et 15 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par les Conseils de fabrique des églises précitées à leur budget 2014.

**1043 N° 43.- CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2014 - Modifications budgétaires n° 2 - Avis à émettre.**

Par 21 voix et 15 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 2 apportées par le Conseil de fabrique de l'église de l'Immaculée Conception à son budget 2014.

**1044 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire - Société Royale de Chant "L'Emulation", A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L., sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires n° 2 par l'Autorité de Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

**1045 N° 45.- FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE, A.S.B.L. - Assemblée générale - Démission du représentant de la Ville.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission de M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L.

**1046 N° 46.- FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE, A.S.B.L. - Assemblée générale - Désignation d'un représentant de la Ville.**

Par 24 voix et 12 abstentions,

DESIGNE

Mme VAN-HEES-LUYPAERTS Aurélie, Echevine-Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L.

**N° 47.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

**1047 N° 47<sup>A</sup>.- MOTION EN SOLIDARITE AVEC LES ACTIONS DE GREVE - Point inscrit à la demande de Mme TARNION, Chef de Groupe P.S.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

Entendu l'intervention de Mme TARNION, Chef de Groupe P.S. (voir annexe pages 30 & 31);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise qu'une rencontre avec les organisations syndicales a eu lieu notamment en présence du Bourgmestre et de l'Echevin des Ressources humaines. Le Bourgmestre exprime les raisons qui conduisent à refuser de voter cette motion. En effet, l'action politique est différente de l'action syndicale. Les élus ont d'autres leviers d'action;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Président du C.P.A.S. (voir annexe page 32);

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 33);

Entendu l'intervention de Mme TARGNION qui rappelle que son intervention limitait l'impact des mesures aux mesures du Gouvernement sur les communes et des C.P.A.S.;

Par appel nominal,

Par 21 voix contre 12 et 3 abstentions,

REJETTE

la proposition de motion.

1048

**N° 47<sup>B</sup>.- UN NEW DEAL POUR CHANGER LE CENTRE-VILLE - 10 propositions concrètes pour changer la Ville - Point inscrit à la demande de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal.**

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (voir annexe pages 34 à 38);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que l'Opposition fait du bien au P.S. car, en définitive, il est dommage qu'une même créativité n'a été guidée par le P.S. au cours des années précédentes. L'état d'esprit négatif n'est pas bon pour la Ville et tous les problèmes doivent être abordés comme la pauvreté et l'exclusion. Il convient d'essayer d'avoir une vision de développement de la Ville qui n'est pas uniquement composée de béton mais qui constitue d'abord et avant tout l'humain. Il faut faire en sorte que, demain, nous respections mieux les règles de vivre ensemble. Il considère que la leçon du P.S. est particulièrement osée au vu de son bilan sur les dix dernières années dans la gestion de la Ville;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui précise que la Majorité dispose d'un projet de Ville décliné notamment dans le projet FEDER avec des possibilités alternatives en cas de refus d'aide. Le soutien aux Fonds FEDER doit faire l'objet d'une union sacrée dans le chef de l'ensemble des Partis politiques présents au Conseil. En matière de propreté, le centre-ville est nettoyé de manière tout à fait adéquate. Le plan de stationnement manquait, à son origine, de certaines dispositions permettant notamment de stationner plus de trois heures. Cela a été adapté et c'est pour un mieux. Il manque aujourd'hui des parkings "post pay" et cela va être proposé. Le système de gestion actuel du parking permet aujourd'hui d'anticiper l'arrivée du futur centre commercial. Il faut que Verviers quitte le domaine de l'émotion pour retrouver celui de la raison. En ce qui concerne le B.I.D., il convient d'obtenir une adaptation législative pour permettre, le plus rapidement possible, une telle initiative et, surtout, doter le B.I.D. d'un cadre légal permettant de fonctionner de manière adéquate. Le Plan FEDER comprend également un plan lumière particulièrement ambitieux. Enfin, le règlement relatif aux enseignes doit être adapté par le Conseil pour le faire correspondre aux normes du commerce actuel. Il conclut qu'un nouvel organe ne serait pas utile dans la mesure où il convient de faire travailler les acteurs dans un ensemble, à tous les niveaux de pouvoir;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Chef de Groupe ECOLO, qui partage partiellement l'initiative du Conseiller P.S. dans la mesure où une commission consultative pourrait être un lieu de rencontre adéquat;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR qui estime que le Collège manque de vision;

Par 20 voix contre 15 et 1 abstention,

REJETTE

le projet de délibération proposé par M. BEN ACHOUR Malik, Conseiller communal, chargeant le Collège communal, d'une part, de créer dans un délai court, une commission consultative pour le centre-ville chargée de concevoir un projet de Ville global décliné en actions concrètes et, d'autre part, d'en définir les modalités d'organisation et de gestion.



1049

**N° 47<sup>C</sup>.- ECOLES COMMUNALES - Proposition de cours d'histoire de Verviers - Point inscrit à la demande de M. KRIESCHER, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND

- l'intervention de M. KRIESCHER, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 39 & 40*);
- la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui estime la proposition constructive tant dans sa forme que sur le fond. Dans l'enseignement primaire figurent, au programme d'éveil géographique, certains éléments évoqués par le Conseiller. Certains éléments ponctuels comme la commémoration du 100ème anniversaire du début de la Guerre 14-18. Il propose de demander à l'Inspecteur de faire rapport sur ce qu'il se fait déjà au sein de nos écoles.

**Question orale de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, à M. l'Echevin PITANCE concernant la finalisation du plan de stationnement.**

Entendu la question orale de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe page 41*);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui précise que le plan de stationnement prévoyait deux parkings gratuits, à savoir la Percée et le parking de la rue des Messieurs. Le second cité vient d'être réaménagé et les autres parkings prévus sont des parkings long terme pour des abonnés ou jusqu'à 4h30 pour une longue durée. Deux autres parkings privés sont prévus hors plan de stationnement, un à l'Est de la ville, l'autre aux alentours du rond-point de la Grappe. Nous étudions la possibilité de transformer le parking Belgacom, rue Thil Lorrain. La possibilité d'étudier les plans financiers est en cours.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 10.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 20.**

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 23 février 2015, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSÉN